

<b>PRESTATIONS AJUSTABLES Paragraphe 1 à 7</b>	<b>DÉTAILS</b>	<b>EQUANIMM</b>	<b>SYNDIC 2</b>	<b>SYNDIC 3</b>	<b>SYNDIC 4</b>
Paragraphe 2	Durée du contrat				
Paragraphe 7	Jours et heures ouvrables de référence pour la détermination des modalités de rémunération				
Paragraphe 7	Accueil physique				
Paragraphe 7	Accueil téléphonique				
Paragraphe 7.1	Nombre de visites et vérifications périodiques de la copropriété				
Paragraphe 7.1	Rédaction d'un rapport de visite				
Paragraphe 7.1	Présence du président du CS s'il le souhaite				
Paragraphe 7.1.2	Assemblée générale ordinaire durée et plage horaire				
Paragraphe 7.1.3	Assemblée générale extraordinaire				
Paragraphe 7.1.3	Réunion avec le conseil syndical				
Paragraphe 7.1.5	HONORAIRES N1				
Paragraphe 7.1.5	Dégressivité sur 3 ans				
Paragraphe 7.1.5	Honoraires N2				
Paragraphe 7.1.5	Honoraires N3				
Paragraphe 7.1.5	Imputation Archives				
Paragraphe 7.1.5	Imputation Extranet				
Paragraphe 7.2.1	Taux horaire				

<b>PRESTATIONS (ANNEXE 2) à Rémunération spécifique</b>	<b>DÉTAILS</b>	<b>EQUANIMM</b>	<b>SYNDIC 2</b>	<b>SYNDIC 3</b>	<b>SYNDIC 4</b>
I. - Prestations relatives aux réunions et visites supplémentaires	1° Préparation, convocation et tenue d'assemblées générales supplémentaires et dépassement des plages horaires de référence convenues ;				
	2° Organisation de réunions supplémentaires avec le conseil syndical				
	3° Réalisation de visites supplémentaires de la copropriété.				
II. - Prestations relatives au règlement de copropriété et à l'état descriptif de division :	4° Etablissement ou modification du règlement de copropriété à la suite d'une décision du syndicat				
	5° Publication de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété ou des modifications apportées à ces actes.				
III. - Prestations de gestion administrative et matérielle relatives aux sinistres	6° Déplacements sur les lieux				
	7° Prise de mesures conservatoires				
	8° Assistance aux mesures d'expertise				
	9° Suivi du dossier auprès de l'assureur				
IV. - Prestations relatives aux travaux et études techniques dont la liste est fixée à l'article 44 du décret du 17 mars 1967 pris pour l'application de la loi du 10 juillet 1965.					
V. - Prestations relatives aux litiges et contentieux (hors recouvrement de créances auprès des copropriétaires)	10° Mise en demeure par lettre recommandée accusée de réception				
	11° Constitution du dossier transmis à l'avocat, à l'huissier, à l'assureur protection juridique				
	12° Suivi du dossier transmis à l'avocat				
VI. Autres prestations-	13° Diligences spécifiquement liées à la préparation des décisions d'acquisition ou de dispositions de parties communes (hors prestations visées au II)				
	14° Reprise de la comptabilité sur exercice(s) antérieur(s) non approuvés ou non réparti(s), en cas de changement de syndic				
	15° Représentation du syndicat aux assemblées d'une structure extérieure (syndicat secondaire, union de syndicats, association syndicale libre) créée en cours de mandat ainsi qu'aux assemblées supplémentaires de ces mêmes structures si elles existaient antérieurement à la signature du contrat de syndic				
	16° Constitution et suivi du dossier d'emprunt souscrit au nom du syndicat en application des alinéas 1 et 2 de l'article 26-4 de la loi du 10 juillet 1965				
	17° Constitution et suivi d'un dossier de subvention au profit du syndicat				
	18° Immatriculation initiale du syndicat				

<b>PRESTATIONS Imputables aux seuls copropriétaires</b>	<b>DÉTAILS</b>	<b>EQUANIMM</b>	<b>SYNDIC 2</b>	<b>SYNDIC 3</b>	<b>SYNDIC 4</b>
9.1. Frais de recouvrement (art. 10-1 a de la loi du 10 juillet 1965)	Mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception				
	Relance après mise en demeure				
	Conclusion d'un protocole d'accord par acte sous seing privé				
	Frais de constitution d'hypothèque				
	Frais de mainlevée d'hypothèque				
	Dépôt d'une requête en injonction de payer				
	Constitution du dossier transmis à l'auxiliaire de justice (uniquement en cas de diligences exceptionnelles)				
	Suivi du dossier transmis à l'avocat (uniquement en cas de diligences exceptionnelles)				
9.2. Frais et honoraires liés aux mutations	Etablissement de l'état daté				
	Opposition sur mutation (article 20 I de la loi du 10 juillet 1965)				
	Délivrance du certificat prévu à l'article 20 II de la loi du 10 juillet 1965.				
9.3 Frais de délivrance des documents sur support papier (art. 33 du décret du 17 mars 1967 et R. 134-3 du code de la construction et de l'habitation)	Délivrance d'une copie du carnet d'entretien				
	Délivrance d'une copie des diagnostics techniques				
	Délivrance des informations nécessaires à la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique individuel mentionnées à l'article R. 134-3 du code de la construction et de l'habitation				
	Délivrance au copropriétaire d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait de procès-verbal d'assemblée générale ainsi que des copies et annexes (hors notification effectuée en application de l'article 18 du décret du 17 mars 1967).				